

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Redynamisation des centre-bourg et développement de l'offre de transports sur les territoires »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 05 mars 2026

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : ☐ / AP : **X** / CP : ☐

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE : ☐

Nom et numéro du rapport :

**T101 Assurer la transition énergétique : vers la neutralité
carbone et une région à énergie positive**

Si la Région des Pays de la Loire est l'une des moins touchée par le phénomène de vacance de logements, ce chiffre est toutefois en très nette hausse. Entre 2011 et 2016, cela représente presque 19 000 logements supplémentaires.

A l'échelle des EPCI, les disparités sont assez nettes. Si le taux de vacances est très faible sur le littoral (entre 3 et 5%) et au niveau des agglomérations (ce qui suppose une forte tension du marché immobilier), les EPCI situés plus en périphérie et dans des espaces ruraux sont touchés par de forts taux de vacance. Ainsi, le taux de vacances est particulièrement élevé en Mayenne (9,2 %) et en Sarthe (8,9 %).

Parmi les facteurs expliquant ce fort taux de vacances, l'éloignement de la ville centre, des services, des transports en commun et/ou des axes de communication. Si l'ancienneté et la taille des logements en centre-bourg et centre-ville peut également expliquer le délaissement pour des espaces périurbains, le manque d'accessibilité et l'éloignement peuvent expliquer une certaine déprise dans les territoires ruraux. Il y a donc un enjeu tant en matière de maintien des services publics au sein des zones rurales qu'en matière d'offres de transport vers les pôles urbains.

Sur ce dernier point, en complément de la lutte contre la vacance des logements, il y a également un enjeu de lutte contre l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière. En parallèle, l'étalement urbain entraîne également un éloignement des populations de l'accès à l'emploi et aux services. Il y a donc

une nécessité de garantir une offre de transports sur l'ensemble du territoire.

Sur ce sujet, notre groupe déplore les nombreux retards pris dans le développement de l'offre de transport ferroviaire ainsi que les multiples suppressions de lignes et de dessertes de transport sur le réseau Aléop. Ces décisions vont à contresens des enjeux d'accès aux services publics et impactent donc l'accès aux logements pour toutes et tous sur les territoires.

Afin de lutter efficacement contre le phénomène de vacances, les actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, les aides pour améliorer les performances énergétiques des logements ou les actions pour renforcer l'attractivité territoriales sont indispensables. Ainsi, la Région des Pays de la Loire était dotée d'un fonds de revitalisation des centres-villes dont le budget était de 2 millions d'euros en 2025. Toutefois, les dispositifs d'aide à la revitalisation des centres villes et à l'accompagnement des territoires ont tous été supprimés à compter du 31 décembre 2025.

Cette décision marque un désengagement fort de la Région à plusieurs niveaux. D'une part, vis-à-vis des territoires en mettant en difficulté la vitalité des centre-bourgs. D'autre part, en participant à l'enclavement des territoires ruraux par une politique des transports en décalage avec les besoins. Aussi, le groupe l'Ecologie Ensemble propose de réintroduire ces dispositifs.

Après le paragraphe 1, d'ajouter :

« 2 - Agir en faveur des Communes, centralités et quartiers politique de la ville »

En complément de la contractualisation avec les intercommunalités, la Région disposait de plusieurs règlements d'intervention jusqu'à fin 2025 tels que « le Fonds Pays de la Loire Investissement Communal » ; « le Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire » ; « le Fonds de soutien action cœur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire ». Ces dispositifs permettaient de soutenir les projets d'investissement des Communes et centralités et d'assurer un maillage territorial équilibré nécessaire à la dynamique territoriale et à un accès aux services équitables pour tous les habitants. Nécessaire dans la lutte contre le phénomène de vacances des logements en zone rural, ces dispositifs sont pleinement réintégrés.

Dans le délibéré, ajouter :

« D'APPROUVER

L'inscription à la Décision modificative n° 2026-1 d'une dotation de 2 000 000 € d'autorisations de programme, au titre du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire » ; une dotation de 500 000 € d'autorisations de programme au titre du « Fonds de soutien Action Cœur de Ville et Contrat de ville en Pays de la Loire » ; une dotation de 2 000 000 € d'autorisations de programme au titre du « Fonds Pays de la Loire Investissement Communal ».

Il est proposé de modifier le rapport Décision modificative 1 en conséquence.



Elsa Richard
Conseillère régionale
du groupe l'Ecologie Ensemble